

Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.Financelmmo.com

Surendettement : Procédure de rétablissement personnel

- 1** Ouverture d'une procédure de rétablissement personnel.
- 2** Phase d'observation et liquidation judiciaire.
- 3** Clôture de la procédure de redressement personnel.
- 4** Le Fichier National des Incidents de remboursement de Crédits (FICP) aux Particuliers.
- 5** Questions / Réponses.

1 - Ouverture d'une procédure de rétablissement personnel.

A quel moment peut-on ouvrir une procédure de surendettement ?

Deux cas de figures :

- Vous avez déposé un dossier et la commission de surendettement vous oriente vers cette procédure à l'examen de votre dossier.
- Un plan de redressement a été mis en place mais vous n'arrivez plus à faire face aux engagements prévus. Vous pouvez alors contacter la Commission. Vous devez être de bonne foi et pouvoir en apporter la preuve.

Mais aussi :

- Le juge de l'exécution peut décider d'ouvrir une procédure avec votre accord, lors d'un recours par lequel vous contestez les décisions de la Commission.
- Si la Commission de **surendettement** n'a pas décidé de l'orientation de votre dossier (complet) au terme d'un délai de neuf mois.

Que va-t-il se passer ?

La Commission va statuer sur la recevabilité de votre demande et saisir le juge de l'exécution (TGI) compétent en la matière. L'exécution du plan de redressement ou des recommandations est stoppée.

Vous avez l'obligation de vous présenter aux convocations ou de répondre aux demandes de renseignements de la Commission. En cas de non présentation ou de non réponse, votre dossier peut être clos.

L'ouverture de la procédure.

Une fois saisi, le juge vous convoquera dans un délai d'un mois, ainsi que vos créanciers, à l'audience d'ouverture de la procédure de rétablissement personnel. Le juge peut demander à ce qu'un travailleur social assiste à l'audience.

Le juge, après vous avoir entendu et vérifié votre bonne foi ainsi que le caractère irrémédiablement compromis de votre

situation, rend un jugement prononçant l'ouverture de la procédure.

Les conséquences de l'ouverture de la procédure

Le jugement entraîne la suspension des procédures d'exécution portant sur des dettes autres qu'alimentaires. Cette suspension est acquise jusqu'à la fin de la procédure (clôture du jugement).

S'il existe une demande de saisie immobilière préalable au jugement d'ouverture de la procédure, seul le juge de la saisie immobilière est compétent pour prononcer la suspension de cette saisie.

Aménagement de la procédure de rétablissement personnel

Les dispositions des articles 71 à 75 de la loi n°2007-2090 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable aménagent dans certains cas la procédure de rétablissement personnel.

Sont précisés notamment :

- que les procédures d'exécution à l'encontre du débiteur sont suspendues jusqu'au jugement lorsque le juge de l'exécution a été saisi dans le cadre d'un rétablissement personnel,
- qu'un effacement partiel des créances peut être associé avec d'autres mesures de traitement du **surendettement**,
- que certains biens sont exclus de la liquidation judiciaire du patrimoine personnel du débiteur. Cela concerne les biens non professionnels indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle ou les objets indispensables aux personnes handicapées ou destinés aux soins des personnes malades.

2 - Phase d'observation et liquidation judiciaire.

Une enquête sociale ou un suivi social peut être demandé par le juge ou son mandataire. La personne en charge de l'enquête dispose de 4 mois pour faire un bilan économique et social et vérifier les dettes. Vous et vos créanciers disposez d'un délai de 15 jours avant l'audience pour contester le bilan qui a été fait. Vous devez le faire par courrier recommandé avec accusé de réception.

La liquidation judiciaire

Après avoir tenu compte d'éventuelles contestations de créance, le juge prononce la liquidation judiciaire de votre patrimoine personnel.

Sont exclus de la liquidation :

- les meubles nécessaires à votre vie courante (tables, cuisinière, lits,...)
- les biens indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle (voiture,...) du demandeur.

Le juge désigne un liquidateur. Celui-ci a douze mois pour vendre les biens à l'amiable (il en avertit le demandeur ainsi que ses créanciers par lettre simple) ou par vente forcée.

Attention : Si vous êtes propriétaire de votre logement il pourra être également vendu.

Le juge qui a déterminé la mise à prix des biens et les conditions de vente va répartir le résultat des ventes entre vos créanciers pour rembourser les créances (les frais éventuels seront mis de côté).

A tout moment, s'il estime que la situation du demandeur n'est pas irrémédiablement compromise, le juge peut renvoyer le dossier devant la **commission de surendettement**.

3 - Clôture de la procédure de redressement personnel.

La clôture a lieu dans 2 cas précis:

- la vente de vos biens a permis de payer vos dettes ;
- la vente de vos biens n'a pas permis de payer l'ensemble de vos dettes ou si vous ne possédez pas de quoi vivre au quotidien, le juge déclare qu'il y a insuffisance d'actif.

L'ensemble de vos dettes est effacé, à l'exception de celles qui ont été payées par une caution ou un co-obligé.

Vos créanciers ne peuvent plus rien vous demander mais le juge peut décider d'un suivi social s'il l'estime nécessaire.

4 - Fichier national d'incidents de remboursement crédits particuliers.

Ce fichier aussi appelé FICP est géré par la Banque de France et la durée d'inscription maximale est de 10 ans pour les plans de redressement, de 8 ans pour un rétablissement personnel et de 5 ans pour un incident de paiement caractérisé.

Attention : Vous y êtes automatiquement inscrit dès lors que vous déposez un dossier de **surendettement**.

Ce fichier recense :

➤ Les incidents de paiement caractérisés. Cela signifie que vous n'avez pas payé une ou plusieurs mensualités d'un crédit qui vous a été accordé pour des raisons non-professionnelles.

Note : Si vous devez 100€ par mois, l'incident de paiement sera déclenché à partir de 200€, soit le double de la dernière échéance due).

L'établissement de crédit vous accordera 1 mois pour régulariser la situation et en cas d'impossibilité il en informera la Banque de France qui vous inscrira au FICP.

➤ Les mesures de votre plan de redressement (elles sont communiquées par la **commission de surendettement**).

➤ Les recommandations de la Commission (effacement partiel de vos dettes, ré-échelonnement...)

➤ Les procédures de rétablissement personnel.

Rachat de crédit et surendettement : Qui consulte le FICP ?

→ Les établissements de crédit ;

→ Les services financiers de La Poste.

Les renseignements obtenus par les établissements de crédit sont réservés à leur usage exclusif.

La Banque de France ne peut remettre à quiconque une copie, sous quelque forme que ce soit, des informations contenues dans le fichier.

Vous-même ne pourrez obtenir de copies des informations vous concernant. Vous pourrez cependant vous rendre au guichet de la Banque de France qui vous communiquera les informations oralement.

Levée d'inscription au FICP

Lorsque vous avez réglé toutes vos dettes à l'établissement de crédit, celui-ci contacte la Banque de France pour que votre nom soit retiré du fichier. Si votre nom est maintenu alors que vous vous êtes acquitté de vos dettes, vous devez vous adresser au greffe du Tribunal de Grande Instance de votre juridiction.

5 - Posez vos questions pour le rachat de crédit surendettement.

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.FinancelImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.